

# COMPTE RENDU DU CM DU 21 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupérroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, BLETON Alain, BLANQUAERT Jean-Luc, KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, VANHAY Xavier

Mesdames, KEBAILI Caroline, CLARET Paulette, ZANELLA Muriel, GANDOLFE Christine, MILLAN Mélanie,

Absents : Laetitia KLINGLER, DECONINCK, Aurélie LAMOTTE Frank, BENDI Eddine

Pouvoirs : LAMOTTE Frank à MILLAN Mélanie

Secrétaire : MILLAN Mélanie

---

## SUBVENTION 2022 ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES DE LIVET ET GAVET

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande de subvention pour 2022 de l'association du sou des écoles de Livet et Gavet

Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention de trois cent cinquante euros pour 2022 à l'association du sou des écoles de Livet et Gavet

---

## DEMANDE DE SOUTIEN DE PROJET DE CREATION DE CLASSES CLUB DE HOCKEY SUR GLACE DE VAUJANY

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de la mairie de Vaujany pour le projet de création de classes à horaires aménagés du club de Hockey sur Glace.

Ce projet permettrait de conforter une pratique déjà conséquente du hockey sur glace dans les catégories enfants et jeunes. Ces catégories représentent en effet 151 licenciés dont 90 habitent dans les 8 communes différentes de l'Oisans.

Ce projet contribuerait également à renforcer l'attachement au territoire de ces jeunes sportifs qui pourraient ainsi lier dans les meilleures conditions la réussite de leur parcours scolaire et leur progression sportive.

Le Conseil Municipal, décide d'adhérer au projet de création de classes à horaires aménagés « hockey sur Glace », au sein du collège des 6 vallées

---

## DEMANDE DE SUBVENTION 2022 – ASSOCIATION ROMANCHE PETANQUE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'aide financière pour 2022 de l'association Romanche Pétaque, afin de poursuivre les travaux d'aménagements du club. D'important travaux ont été exécutés pour un montant de plus de 3500 € et il reste à effectuer les travaux de plomberies, les sanitaires et les peintures pour un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de mille euros pour 2022 à l'association Romanche Pétanque.

---

### **DEMANDE DE SUBVENTION 2022 – ASSOCIATION SDKA**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'aide financière pour 2022 de l'association SDKA, un adhérent vient de se qualifier pour le championnat du monde de boxe libre qui aura lieu en Espagne.

Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention de 300 € pour 2022 à l'association SDKA. et demande plus de précision sur le montant du déplacement, pour l'attribution d'une aide financière.

---

### **DEMANDE DE NUMEROS DE RUE A LIVET – RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur PINHEIRO VIEIRO Armando demandant l'attribution d'un numéro, à la rue des écoles, à Livet, suite à la demande d'un permis de construire pour un aménagement des annexes.

Le Conseil Municipal, attribue le numéro 12 Bis rue des écoles, à Livet, à Monsieur PINHEIRO VIEIRO Armando.

---

### **EMPLOI DE JEUNES SAISONNIER 2022**

Monsieur le maire rappelle que les vacances scolaires d'été permettent l'embauche de quelques adolescents de la Commune, d'âge scolaire, à partir de 17 ans, pour remplacer les agents communaux du service technique en congés.

Il propose d'embaucher ces adolescents dans les conditions suivantes :

- La date limite de dépôt de candidature est fixée au 30 avril 2022. Au-delà de cette date, les candidatures seront rejetées.
- La priorité sera donnée aux adolescents n'ayant jamais travaillé à la commune et pas plus de deux embauches saisonnières.
- Un nombre limité de places sera fixé

Le Conseil Municipal, décide d'employer

- DEWASMES Dylan : 30 mai au 15 juillet 2022
  - AMARI Farid : 01 juin au 24 juin 2022 inclus
  - DI FANT Léa : 04 juillet au 29 juillet 2022 inclus
  - BEDDAR Rayan : 04 juillet au 29 juillet 2022 inclus
  - MURY Sandy : 11 juillet au 29 juillet 2022 inclus
  - ZANELLA Louis : 25 juillet au 19 août 2022 inclus
  - RAHMANI Mikhaïl : 01 août au 31 août 2022 inclus
  - MARTINEZ Léane : 16 août au 31 août 2022 inclus
  - AMARI Walid : 01 août au 31 août 2022 inclus
-

## CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la cantine. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/ 2023.

Le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 :

<b>1<sup>er</sup> tarif</b>	: 0 < quotient familial < 8 400	= 5.50 €
<b>2<sup>ème</sup> tarif</b>	: 8 401 < quotient familial < 14 400	= 6.50 €
<b>3<sup>ème</sup> tarif</b>	: 14 401 < quotient familial < →	= 7.00 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 7.00 €

---

## PERISCOLAIRE : FIXATION DU PRIX ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du périscolaire. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022 / 2023 et informe que le périscolaire du matin ne sera pas maintenu avec qu'un enfant d'inscrit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2022 / 2023 d'appliquer les tarifs suivants au forfait :

- 1 heure = 3.50 €
- 1 heure 30 mn = 4.50 €

---

## TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la piscine de Livet et Gavet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

### 1 - ENTREES

• <b>Adulte de la commune (justificatif de domicile)</b>	5 €	
• <b>Adulte extérieur (justificatif de domicile)</b>	6 €	
• <b>Enfant de la commune</b>	2 €	
• <b>Tarifs réduits :</b>		}
* associations / groupes sportifs		
* handicapés	3 €	
* étudiants		
* enfants de moins de 16 ans		
* personnel communal		
* demandeur d'emploi résident		} 4 €

Visiteurs extérieurs à la Commune en groupe (10 personnes)

**2 – ABONNEMENTS : carte de 10 entrées**

- Adultes 40 €
- Adultes résidants 30 €
- Enfants 18 €

**3 – SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE**

L'heure de location du bassin par classe, avec un maître-nageur en surveillance

70 €

L'heure de cours donnée par un maître-nageur de la Commune à un groupe scolaire

30 €

**4 - LOCATION "HORS COMMUNE" :**

L'heure 45 €

**5 - LOCATION PISCINE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :**

Gratuit sous réserve de disponibilité de créneaux horaires

**6 – CARTE ANNUELLE**

Les cartes annuelles seront établies de date à date et valable un an

Adultes 170 €

Adultes résidants de la commune 135 €

Enfants 85 €

Enfants résidants de la commune 55 €

**7 - Le Conseil Municipal a, en outre, décidé de demander aux collectivités dont les enfants fréquentent notre centre nautique avec leurs écoles dans le cadre du tiers temps pédagogique, une participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de notre piscine.**

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à la somme de :  
3.00 € par enfant et par classe.

La participation aux frais d'investissement s'élève à la somme de :  
3.00 € par enfant et par classe.

Soit une participation communale de 6 € par enfant fréquentant le centre nautique avec son école dans le cadre du 1/3 temps pédagogique

## 8 – LOCATION DU BASSIN AUX MAITRES NAGEURS

La location annuelle du bassin dans le cadre de la convention établie entre la mairie et les maîtres-nageurs dans le cadre de leur activité hors contrat mairie est fixée à **120 euros** par créneau d'intervention.

## 09 – ANNULATION SEANCES SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

50% de la prestation sera appliquer si l'école n'annule pas la séance 48 heures à l'avance.

## 10 – AQUABIKE

Les cours sont animés par des maitres-nageurs qui exercent sous le statut d'auto-entrepreneur. (Les maîtres-nageurs ne sont pas obligatoirement des employés de la commune),

Les tarifs sont fixés par la commune. 100% du règlement est versé au Trésor Public, par le régisseur.

- ◆ 40% du règlement de chaque inscrit est reversé au Maitre-Nageur, facture trimestrielle établie par ce dernier.

Les cours d'aquabike dispensés par les Maître-Nageur font l'objet de la même convention annuelle de location du bassin pour les cours d'aquagym et de natation.

- Pour 1 trimestre : **132 €**
- Pour 2 trimestres : **250 €**
- Pour 3 trimestres : **360 €**

## 11 – ENSEIGNEMENT NATATION SCOLAIRE

- 1 Heure de cours donné par un maitre-nageur : 30.00 €
- 45 mn de cours donné par un maitre-nageur : 22.50 €

---

### TARIF NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE (NAP) – ANNEE 2021 / 2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée scolaire 2014, les enfants peuvent participer à des nouvelles d'activités périscolaires (NAP anciennement TAP), le jeudi après-midi.

Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/ 2023

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs des NAP pour l'année scolaire 2022/ 2023

Le Conseil, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

- le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 4.50 €.
- le montant de la séance pour les enfants maternelles à 3.50 €.

---

### **REGLEMENT COMMUNAL : CANTINE SCOLAIRE- PERISCOLAIRE – NAP**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la mise en place des services et pour le bon fonctionnement des services, un règlement avait été établi.

Le fonctionnement ayant évolué depuis, il serait bon de modifier certains termes.

Après lecture du règlement communal, concernant la cantine scolaire, l'accueil du périscolaire et le NAP, il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le nouveau règlement communal,

---

### **CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION A L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire qui a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans l'établissement, piscine de Gavet, pour l'année 2021/2022, renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 de la convention jointe.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler la convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire,

---

### **CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTIONS FONCIER COMMUNAL ET VOIE VERTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de superposition de gestions foncier communal et voie verte de la communauté de communes de l'Oisans qui autorise la mise en superposition de gestions des routes et passerelles lui appartenant le long du tracé des voies vertes, en vue de permettre à la communauté de communes de l'Oisans de créer une "voie vert" sur les ouvrages.

Cette voie verte, destinée à être incorporée au domaine public communautaire en qualité de promenade publique et cyclable, est dédiée à la circulation des piétons et des deux roues non motorisées, sous réserve des dispositions de l'arrêté de police de la circulation prévues à l'article 10.

De ce fait, les ouvrages et terrains précités sont affectés prioritairement à de l'accotement de voirie et d'espace agricole (affectation initiale), et d'autre part, à l'aménagement d'une voie verte communautaire (affectation nouvelle).

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité la convention de superposition de gestions foncier communal et voie verte de la communauté de communes de l'Oisans (convention annexée à la délibération).

---

### **CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de service commun ressources humaines. Le service commun intervient sur demande des communes sur toute question de ressources humaines.

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée, à compter de la date de signature de la présente convention.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité la convention de service commun ressources humaines.

---

### **CONVENTION DE DELEGATION POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ISERE**

La Région peut, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales, déléguer à une collectivité locale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence de transport routier non urbain dont elle est attributaire.

Elle peut également, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports, confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

Les autorités organisatrices de second rang (AO2) ainsi nommées exercent alors les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, selon des modalités fixées par conventions, dans la continuité des règles de participation financière jusqu'à présent appliquées par chaque Département.

Monsieur le Maire informe que la convention a pour objet de définir les compétences et responsabilités que la Région Auvergne-Rhône-Alpes délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang susnommée, pour l'organisation d'un service de transport routier non urbain tel que défini en annexe, et les modalités financières de cette délégation.

Le conseil municipal, accepte la convention de délégation pour l'organisation de services de transport scolaire sur le territoire de l'Isère.

---

### **CONVENTION TICHODROME CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE**

Monsieur le Maire explique et donne lecture au conseil municipal de la présente convention qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le

TICHODROME et la commune de Livet et Gavet afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Le Tichodrome s'engage à recueillir les animaux sauvages blessés ou malades, à informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.10 euros par habitant pour l'année 2022 : soit 1325 habitants x 0.10 = 132.50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse année 2022.

---

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de la préfecture de l'Isère, concernant le vote des taux communaux d'imposition 2022.

Le conseil municipal qui s'est tenu le 14 avril 2022 avait décidé de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux de la taxe foncières sur le bâti (TFB) et de de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et le taux de la cotisation des entreprises (CFE) a été augmenté de 1.34 %. Il nous rappelle que la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien. Ces règles disposent que l'augmentation de la CFE ne peut pas être proportionnellement supérieure à celle de la TFB

Le Conseil Municipal, décide à 11 voix pour et 1 abstention, pour 2022, les taux d'imposition 2022

- Taxe foncière (bâti) : 29.28 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50.75 %
- CFE : 26.00 %

---

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a un déséquilibre dans les opérations d'ordre :

DF 042 = 251 528 € RI 040 = 267 978,31 € différence 16 450,31 e imputé au compte 203/040 en recettes d'investissement

RF 042 = 5 943,50 € DI 040 = 22 393,81 € différence 16 450 ,31 € imputé au compte 2156/040 en dépenses d'investissement

Et qu'il faut les équilibrer, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

RI	203/040	- 16 450.31 €
RI	203/041	+ 16 450.31 €
DI	2156/040	- 16 450.31 €
DI	2156/041	+ 16 450.31 €

---

### **VENTE VEHICULE UNIMOG – 8284 VV38.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur FOUQUE François, où il fait part de son intérêt d'acheter à la commune l'UNIMOG immatriculé 8284 VV 38 au prix de cinq cent cinquante euros en l'état pour un usage personnel.

Le Conseil Municipal, accepte de vendre l'UNIMOG immatriculé 8284 VV 38, sans les étraves, à monsieur FOUQUE François, pour un montant de 550 euros Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

---

#### **VENTE VEHICULE UNIMOG EG 056 AG**

Monsieur le Maire donne informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur BERNOU Ghislain, où il fait part de son intérêt d'acheter à la commune l'UNIMOG immatriculé EG-056-AG au prix de deux mille cinq cent euros en l'état pour un usage personnel.

Le Conseil Municipal, accepte de vendre le véhicule l'UNIMOG, sans les étraves, immatriculé EG-056-AG au prix de deux mille cinq cent euros en l'état à monsieur BERNOU Ghislain,

Fait à Rioupéroux le 23 juin 2022

Le Maire

Gilbert DUPONT



